



CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 16 novembre 2017

Compte-Rendu

La séance publique est **ouverte à 19h00**, et présidée par Monsieur Robert DAGORNE - Maire en exercice, Monsieur le Maire propose au Conseil la désignation de Madame Sabrina MARCHESSON en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel du Conseil par Monsieur Jean-Louis MAS – Adjoint au Maire,

Pouvoirs : M. G. HECKENROTH donne pouvoir à Mme M. GRAZIANO – M. ST. HONORAT donne pouvoir à M. B. COLSON - Mme C. CLERE donne pouvoir à Mme M. JEUIL - Mme AM GUILLEY donne pouvoir à M. V. OLIVETTI – M. E. MATAILLET-ROCCHINI donne pouvoir à M. C. VILLALONGA – M. Renaud DAGORNE donne pouvoir à Mme N. BAUCHET - Mme M. FRESIA donne pouvoir à Mme S. MARCHESSON - M. A. LOPEZ donne pouvoir à Mme E. LEMAN –

Absents : Mme D. TESTAGROSSA – Mme M. MERENDA (jusqu'à Qt2/1^{ère} délibération de la question) -

19 présents, 08 pouvoirs, 2 absents, soit 27 membres présents ou représentés.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'usage fait de la délégation permanente votée par la délibération n° 2014/017 du 15 avril 2014 portant sur les Décisions du Maire prises et visées par le contrôle de légalité depuis la séance du 05 juillet 2017 :

045	28/06/2017	Marché à procédure adaptée pour l'aménagement de l'intersection chemin des Lauriers/avenue Heckenroth (MAPA 16-05A) – Avenant N°1 lot 2 Eclairage Public
046	28/06/2017	Marché à procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement du carrefour avenue Heckenroth/chemin des Lauriers à Eguilles
047	04/07/2017	Marché à procédure adaptée pour la fourniture d'une balayeuse de voirie 2 m ³
048	17/07/2017	Résiliation d'un marché de maîtrise d'œuvre suite à l'impossibilité constatée de poursuivre son exécution = réhabilitation de la mairie d'Eguilles
049	27/07/2017	Tarifs Garderie Municipale et Périscolaire
050	05/09/2017	Marché à procédure adaptée pour la restructuration des vestiaires et locaux du stade Gilles JOYE (MAPA 15-24A) – Avenant N°1 lot 1 Etanchéité
051	13/09/2017	Régie de cantine - modification
052	13/09/2017	Guichet unique - modification
053	14/09/2017	Marché à procédure adaptée pour la fourniture et installation de climatisations
054	14/09/2017	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'entrée de ville des jasses
055	19/09/2017	Mission de maîtrise d'œuvre complémentaire pour le confortement du bassin de retenu du chemin des Lauriers
056	26/09/2017	Convention d'assistance technique pour une mission d'étude de maîtrise d'œuvre structure partielle
057	29/09/2017	Attribution des MAPA 17-01A pour la construction de salles d'activités municipales
058	29/09/2017	Avenant n° 1 au marché à procédure adaptée n°16-08A pour l'aménagement des rues du centre ancien rue de la Glacière, rue du bassin, rue des Lotins, rue de Fontvielle, rue de Barri, Place Fontvielle.
059	29/09/2017	Convention avec Gymnastique du Pays d'Aix – activité éveil gymnique – pour les multi accueils « Leï Pitchoun » et « Les Canailloux »
060	16/10/2017	Attribution d'un M.A.P.A. de prestations et travaux d'urgence après incendie, pour la mise en sécurité et valorisation de la forêt communale d'EGUILLES ; marché public attribué de gré – à – gré à l'Office National des Forêts
061	19/10/2017	Modification de la régie de l'école de musique municipale
062	06/11/2017	Constitution d'Avocat et attribution d'un Marché A Procédure Adaptée de prestations de services ; marché public attribué de gré – à – gré à Maître Eric PASSET, Avocat au barreau d'Aix – en Provence, en défense de la commune dans une procédure intentée contre elle par l'association Tennis Club Communal d'Eguilles

Le Conseil Municipal lui donne acte de ces informations.

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal n°28, portant sur la séance du 05 juillet 2017.
Aucune observation des membres du Conseil Municipal.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 27

LE CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE A L'EXAMEN DES QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR –

QUESTION N° 01 : DENOMINATION DU BOULODROME ASSOCIATIF D'EGUILLES

rapporteur : Vincent OLIVETTI

Le Conseil Municipal décide de dénommer « boulodrome Georges WERNERT » ce bâtiment et ses abords situés Avenue Robert HECKENROTH.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 27

QUESTION N° 02 : CONSEQUENCES DE L'INCENDIE DES 15 ET 16 JUILLET 2017 – 5 DELIBERATIONS

rapporteur : Vincent OLIVETTI

Madame Manuelle MERENDA entre en séance à 19h17
20 présents, 08 pouvoirs, 1 absent, soit 28 membres présents ou représentés.

1ère délibération : demande d'aide et assistance : dès le Lundi 17 Juillet la commune s'est rapprochée de l'entente interdépartementale et conservatoire de la forêt méditerranéenne (domaine de Valabre à Gardanne) et des services de l'O.N.F.

Vu l'urgence, après expertise sur place, l'O.N.F. a fait un devis de mission de 5.999,95 € et 6.599,95 € T.T.C. avec 600,00 € de T.V.A.

Le Conseil Municipal valide cet engagement d'urgence pour la régularisation de l'aide liée à l'intervention de l'O.N.F. il est rappelé que ce montant est inférieur au plafond de 25.000 € H.T. applicable aux marchés de gré – à gré, auquel il est possible de déroger vu l'urgence, non contestable en l'espèce.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 28

2ème délibération : convention avec l'O.N.F. d'abattage sélectif et vente de bois morts.

Après expertise sur les zones incendiées, par son courrier du 13 Septembre 2017, référence SFB/LLM-BOIbrûlés_n°132 l'Office National des Forêts fait une proposition d'exploitation et commercialisation des bois brûlés sur deux secteurs :

- Canton de Camaïsse – pour 4.450 m3 sur 48,20 hectares ;
 - Canton de la Plaine de Richard – pour 6.950 m3 sur 105,66 hectares ;
- Pour un total estimé à 11.400 m3 et 11.000 tonnes, ces bois, débardés et débités sont exclusivement destinés à l'alimentation de grosses chaudières ou centrales de co – génération.

Le Conseil Municipal décide, de valider la convention.

- D'approuver « l'état d'assiette » défini (cantons, surface et cubature & tonnage marqués et estimés) ;
- De demander à l'O.N.F. de procéder pour 2017 à la désignation de ces coupes pour permettre leur exploitation et évacuation dans les meilleurs délais ;
- De valider le mode de commercialisation de ces bois, inscrit, puis commercialisé de gré – à gré (ventes par lots dites « ventes groupées » conformes aux articles L 214-7, L 214-8, D 214-22, D 214-23 du Code Forestier) ;
- Pour une mise à disposition de l'O.N.F. de ces bois sur pied, l'O.N.F. sera maître d'ouvrage des travaux d'exploitation sous convention annexe « vente et exploitation groupée » à rédiger et signer ;
- De donner pouvoir au Maire pour engager et signer tout acte nécessaire.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 28

Monsieur Renaud DAGORNE entre en séance à 19h26
21 présents, 07 pouvoirs, 1 absent, soit 28 membres présents ou représentés.

3^{ème} délibération : travaux de sécurité anti – incendie (dépressage, sélection d’essences en parties non brûlées) et exploitation des bois brûlés dans les zones incendiées, pour mieux prévenir et aménager le risque « feux de forêt » à EGUILLES, par une exploitation générale sur les autres secteurs de la commune que ceux visés précédemment, ainsi subdivisés :

- Protection Forestière zone 12 – secteur Saint Martin : 0,8 hectare, 59 tonnes de bois récupérable à 18 € la tonne ; réalisation conservatoire en urgence en 2017 sur une enveloppe ouverte et subventionnée directement par la Métropole ;
- Forêt Communale soumise au régime forestier : 99,72 hectares, 9.000 tonnes de bois à récupérer à 18 € la tonne, réalisation 2^{ème} semestre 2017 durant la chasse ou 1^{er} semestre 2018 ;
- Forêt Communale non soumise : 20 hectares, 2.200 tonnes de bois à récupérer à 18 € la tonne, réalisation 2^{ème} semestre 2017 durant la chasse ou 1^{er} semestre 2018 ;

Sur ces 3 secteurs d’un total de 120,52 hectares, l’O.N.F. estime que 11.259 tonnes de bois sont récupérables pour environ 195.200 €.

Cette exploitation exceptionnelle proposée sera assortie des opérations d’assistance et suivi de travaux suivants (avec l’option des subventions publiques demandée par la commune avec l’assistance de l’O.N.F, et le budget ci-dessous ne faisant apparaître que les coûts nets pour la commune) :

• Frais de garderie :	19.520,00 €
• Cotisation France Bois Forêt (établissement de valorisation de la filière bois) :	976,00 €
• Assistance Technique à donneur d’ordre « restauration terrains incendiés » :	3.000,00 €
• Délimitation du chantier, sur 11 kms (subventionnée à 50 %) :	5.999,95 €
• Broyage des rémanents, sur 60 hectares (subventionnée à 85 %) :	48.000,00 €
• Assistance technique, montage de dossier de subventions :	660,00 €
• Assistance technique, montage du marché (M.A.P.A.) de broyage :	840,00 €
• Assistance technique, suivi du chantier de broyage :	4.800,00 €
Total Hors Taxes :	83.795,95 €

Le Conseil habilite Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire.

Vote à l’unanimité des suffrages exprimés : Pour 28

4^{ème} délibération : création d’une Z.A.P.E.F. (Zone d’Accueil du Public en Forêt)

Par son devis du 04/09/2017 l’O.N.F. propose un forfait de 5.000 € Hors Taxes, soit 6.000 € T.T.C. avec 1.000 € de T.V.A. à 20 % au titre d’une assistance technique à la création d’une Z.A.P.E.F. communale « zone de loisirs » autour du Domaine de Saint Martin.

Avis favorable du Maire du 6 septembre 2017 qu’il convient de valider dans un plan d’ensemble.

Le Conseil habilite Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire.

Vote à l’unanimité des suffrages exprimés : Pour 28

5^{ème} délibération : demande d’aide de la Région P.A.C.A. pour l’achat d’un véhicule anti incendie

Le Conseil Municipal approuve l’acquisition d’un véhicule 4 x 4 NISSAN Double Cabine (5 places) avec citerne de 600 litres, motopompe et dévidoirs de tuyaux adaptés, équipement radio et sécurités diverses aux normes applicables, correspondant au cahier des charges des véhicules légers polyvalents du S.D.I.S. 13 (Véhicules de Secours – Interventions et Patrouilles) et compatible avec le permis V.L. de moins de 3,5 tonnes, et de solliciter la Région P.A.C.A. au taux de couverture de 80 % soit pour 52.000 € sur une dépense éligible de 65.000 € selon devis de l’entreprise TECHNAMM à LAMBESC adhérente aux marchés publics mis en concurrence par l’Union des Groupements d’Achats Publics.

Vote à l’unanimité des suffrages exprimés : Pour 28

QUESTION N° 03 : ACQUISITION DE LA PARCELLE BM 19 SECTEUR RASTEL / SAINT - MARTIN

rapporteur : Vincent OLIVETTI

Il est proposé l'acquisition de cette parcelle inconstructible de 8700 m², riveraine de l'intersection des chemins de Rastel et de Saint – Martin, de la piste D.F.C.I QT 112, et d'une arrivée d'eau brute du canal de Provence.

La S.A.F.E.R. 13 a signalé à la commune la mise en vente de cette parcelle, en l'absence de demande de préemption au bénéfice d'un agriculteur.

Le Conseil Municipal approuve cette opération, que l'incendie des 15 et 16 juillet rend encore plus stratégique, car ce site a été crucial pour les pompiers, et d'habiliter le Maire à signer l'acte définitif d'acquisition pour 17.400 € plus les frais dont, notamment, 1.670,40 € T.T.C. pour la S.A.F.E.R. et les frais notariés.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 28

QUESTION N° 04 : ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE 13 (SATELLITE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL)

rapporteur : Michelle GRAZIANO

Le rapporteur fait part à l'assemblée délibérante de la décision du Conseil Départemental de créer entre le Département 13, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) une Agence Technique Départementale (A.T.D.) d'assistance au service des communes et de leurs groupements.

A cette fin, elle a pour mission d'entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations nécessaires.

Cette agence a également pour vocation de former et d'informer les Maires, les Présidents d'E.P.C.I. et les élus locaux, notamment par la diffusion de brochures, bulletins, notes et autres supports adaptés.

Le siège de cette agence est fixé à VITROLLES.

La commune d'Eguilles souhaite adhérer à cette agence. Il est rappelé tout l'intérêt de pouvoir bénéficier de l'expertise indépendante d'une institution, ni commune, ni métropole, mais toutefois vigilante et motivée, car indirectement impactée par la construction métropolitaine A.M.P, notamment au travers du transfert de la compétence « voiries »

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, compte tenu de l'intérêt pour la commune de la création d'un tel organisme d'assistance :

APPROUVE les statuts de l'Agence Technique Départementale 13.

S'ENGAGE à verser à l'A.T.D. 13 une participation dont le montant a été fixé par le Conseil d'Administration pour une année à 0,25 euro par habitant (population D.G.F.) soit pour 7.737 habitants (dernière notification connue pour 2017) une cotisation annuelle (chapitre 65 autres charges de gestion courante) de 1.934,25 €.

DECIDE d'adhérer à l'Agence Technique Départementale 13 et d'HABILITER le Maire à signer tout acte nécessaire.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 28

QUESTION N° 05 : DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES :

rapporteur : Monsieur le Maire

1 - BUDGET ANNEXE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE PHOTOVOLTAÏQUE

Il est rappelé le problème industriel rencontré par SOLAR FABRIK, fournisseur allemand des panneaux photovoltaïques installés sur le toit de l'école du CROS, par ses deux sous – traitants KOSTAL (fournisseur de boîtiers en sous face de panneaux) et LUNDBERG (fournisseur des connections étanches).

Ce problème industriel touche 500.000 panneaux, dont 150.000 installés en France.

Il est rappelé que, dès que le problème a été connu, la commune d'Eguilles a fait désigner un expert, Monsieur GENTILETTI, nommé par le T.A. MARSEILLE.

Par précaution, l'installation a été arrêtée en sécurité, sous contrôle de l'expert, au 3 Avril 2017.

Sans recettes nouvelles de ventes d'électricité, les dépenses d'avocats et expert, outre les frais financiers, doivent être équilibrées par le budget général : tel est le cas de frais contentieux imprévus liés à l'extension de l'expertise aux sous - traitants Allemands de SOLAR FABRIK et à leurs assureurs =

Ci – dessous le schéma des écritures correspondantes =

13032 Code INSEE	COMMUNE D'EGUILLES PHOTOVOLTAIQUE EGUILLES	DM n°1 2017
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-601 : Achats stockés - Matières premières (et fournitures)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6051 : Electricité	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6227 : Frais d'actes et de contentieux	0,00 €	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6688 : Autres	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-774 : Subventions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 500,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	4 500,00 €
Total Général		4 500,00 €		4 500,00 €

Pas d'écritures en section d'investissement.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour **24**
Contre **00**
Abstention **04** M. DI BENEDETTO – Mme MERENDA – M. LE BRIS – M. ROUX

1 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

En fonctionnement, il est rappelé la correspondance entre l'écriture de 4.500 € du budget annexe précité, et sa contrepartie dans le budget général.

Par ailleurs en section d'investissements il est nécessaire de rajouter 2.300 € pour solder l'opération 1604 du réfectoire du Cros et 110.000 € pour les travaux de voirie du Centre Ancien, prélevés dans un solde non employé d'une opération non individualisée à l'article 2313, et sur un reliquat d'opération 1504 Voiries 2015.

Enfin, il est proposé un rééquilibrage entre l'opération générale 1703 Voiries 2017, et l'opération de voiries et réseaux divers plus délimitée « 1501 – voirie des carrefours de l'avenue HECKENROTH » pour 100.000 €. Tous ces mouvements s'équilibrent entre – eux entre les + et les – en dépenses d'investissement sans faire appel à des ressources nouvelles :

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le schéma d'écritures ci – dessous =

13032 Code INSEE	COMMUNE D'EGUILLES COMMUNE D' EGUILLES	DM n°2 2017
----------------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE n° 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615232-01 : Entretien et réparations réseaux	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-020 : Rémunération principale	0,00 €	32 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-114 : Rémunération principale	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-213 : Rémunération principale	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-33 : Rémunération principale	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-64 : Rémunération principale	0,00 €	34 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-820 : Rémunération principale	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-90 : Rémunération principale	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118-020 : Autres indemnités	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118-251 : Autres indemnités	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-211 : Rémunérations	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-212 : Rémunérations	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-251 : Rémunérations	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-413 : Rémunérations	0,00 €	9 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-421 : Rémunérations	0,00 €	16 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-64 : Rémunérations	0,00 €	24 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-823 : Rémunérations	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-020 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	5 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64731-33 : Versées directement	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	240 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	240 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	240 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65737-01 : Autres établissements publics locaux	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	244 500,00 €	244 500,00 €	0,00 €	0,00 €

INVESTISSEMENT				
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-1313-1604-251 : Refectoire du Cros - aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	228 298,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	228 298,00 €
D-2313-020 : Constructions	2 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-1504-64 : Relais ASTMAT - Associations	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-1604-251 : Refectoire du Cros - aménagement	0,00 €	2 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-1501-822 : Voirie 2015	0,00 €	178 298,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-1603-822 : Centre ancien village	0,00 €	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-1702-822 : Voirie Communale	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	112 300,00 €	340 598,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	112 300,00 €	340 598,00 €	0,00 €	228 298,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

13032 Code INSEE	COMMUNE D'EGUILLES COMMUNE D' EGUILLES	DM n°2 2017
----------------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE n° 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Total Général		228 298,00 €		228 298,00 €

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour	24
Contre	00
Abstention	04

M. DI BENEDETTO – Mme MERENDA – M. LE BRIS – M. ROUX

QUESTION N° 06 : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DU C.D. 10 TRANSFERT D'UN RELIQUAT D'EMPRUNT SUR LE BUDGET GENERAL

rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé la situation du budget annexe du C.D. 10, lequel avait été créé pour gérer la préemption de la parcelle BD 292, ensuite annulée par le Tribunal Administratif de MARSEILLE avec retour au « statut quo ante ». Un dernier budget primitif avait été voté par la délibération n° 047/2017 du 31 Mars 2017 en rappelant que ne restait en cours qu'un emprunt de 500.000 € de nominal souscrit auprès de la Caisse d'Epargne le 28 Juin 2013, pour une durée de 15 ans, au taux fixe de 3,34 %.

La subvention du C.G. 13 (600.000 €) a été définitivement remboursée par un dernier virement de 200.000 €

COMMUNE D'EGUILLES - 13 - LOTISSEMENT CD10	CA 2017
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2016)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	26 918,00	13 940,43	X 0,00	0,00	12 977,57
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		26 918,00	13 940,43	0,00	0,00	12 977,57
023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (1)	0,00	0,00			0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00			0,00
TOTAL		26 918,00	13 940,43	0,00	0,00	12 977,57
Pour information D002 Déficit de fonctionnement reporté de 2016		(3) 177 522,22				

Selon le Compte Administratif 2017, on constate que ne subsiste, en dépenses de fonctionnement, et au chapitre 66 des charges financières que les intérêts d'emprunts, en l'espèce l'échéance 2017 a été payée. Ci-dessous, les recettes de fonctionnement sont à zéro =

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2016)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	204 440,22	204 440,22	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		204 440,22	204 440,22	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (1)	0,00	0,00			0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00			0,00
TOTAL		204 440,22	204 440,22	0,00	0,00	0,00
Pour information R002 Excédent de fonctionnement reporté de 2016		(3) 0,00				

COMMUNE D'EGUILLES - 13 - LOTISSEMENT CD10

CA 2017

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2016)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	999,57	0,00	0,00	999,57
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		999,57	0,00	0,00	999,57
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	200 000,00	200 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	X 418 632,00	28 948,91	X 0,00	389 683,09
18	Compte de liaison ; affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00			
Total des dépenses financières		618 632,00	28 948,91	0,00	389 683,09
45..	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		619 631,57	28 948,91	0,00	390 682,66
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00	0,00		0,00
TOTAL		619 631,57	28 948,91	0,00	390 682,66
Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2016		(3) 0,00			

Ne subsiste, en dépenses d'investissements que le solde à zéro du remboursement du dernier tiers de 200.000 € de la subvention du C.G. 13, du Capital Restant Dû de l'emprunt Caisse d'Epargne, et de l'amortissement du capital de l'échéance 2017 dûment payée.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2016)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1058)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
45..	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (1)	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00

Ci-dessus, les recettes d'investissement sont à zéro.

Il n'y a donc plus, en opérations encore actives que l'emprunt en cours avec la Caisse d'Epargne selon la « fiche d'emprunt » ci – dessous (annexe d'état de la dette rattachée à ce Budget Annexe) :

Fiche emprunt	Date : 12/10/2017 16:02:37
La collectivité N°211300322	

Identification de l'emprunt

Code et désignation : CD101301 - CD 10 - Emprunt 2013

Budget : LOTCD10 - LOTISSEMENT CD10

Date de signature du contrat : 28/06/2013

Montant du contrat : 500 000,00 €

Devise : €

Emprunt réel

Emprunt obligataire : Non

Emprunt de refinancement : Non

Emprunt réparti : Non

Banque : CAISSE EPARGNE

N° contrat : A29130FY

Caractéristiques

Date de signature du contrat : 28/06/2013

Montant encaissé : 500 000,00 €

Date de la 1ère échéance : 25/07/2014

Date du 1 encaissement : 25/07/2013

Durée de l'emprunt : 180 mois

Date de fin :

Mode de calcul : Echéance constante

Taux de progression :

Base de calcul : 360/360

Nature du taux : Fixe

Périodicité des intérêts : annuelle

Périodicité du capital : annuelle

Taux d'intérêts : 3,34%

A cette « fiche d'emprunt » correspond le tableau d'amortissement ci – dessous :

Tableau d'amortissement

Date	Capital restant dû	Amortissement	Taux	Intérêts dûs	Annuité	Réalisé	Frais et Commissions	TVA	Montant budgétaire	A mandater
25/07/2014	500 000,00 €	26 239,34 €	3,34%	16 650,00 €	42 889,34 €	Oui	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Oui
25/07/2015	473 760,66 €	27 113,11 €	3,34%	15 776,23 €	42 889,34 €	Oui	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Oui
25/07/2016	446 647,55 €	28 015,98 €	3,34%	14 873,36 €	42 889,34 €	Oui	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Oui
→ 25/07/2017	418 631,57 €	28 948,91 €	3,34%	13 940,43 €	42 889,34 €	Oui	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Oui
25/07/2018	389 682,66 €	29 912,91 €	3,34%	12 976,43 €	42 889,34 €	Non	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Oui
25/07/2019	359 769,75 €	30 909,01 €	3,34%	11 980,33 €	42 889,34 €	Non	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Oui
25/07/2020	328 860,74 €	31 936,28 €	3,34%	10 951,06 €	42 889,34 €	Non	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Oui
25/07/2021	296 922,46 €	33 001,82 €	3,34%	9 887,52 €	42 889,34 €	Non	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Oui
25/07/2022	263 920,64 €	34 100,78 €	3,34%	8 788,56 €	42 889,34 €	Non	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Oui
25/07/2023	229 819,86 €	35 236,34 €	3,34%	7 653,00 €	42 889,34 €	Non	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Oui
25/07/2024	194 583,52 €	36 409,71 €	3,34%	6 479,63 €	42 889,34 €	Non	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Oui
25/07/2025	158 173,81 €	37 622,15 €	3,34%	5 267,19 €	42 889,34 €	Non	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Oui
25/07/2026	120 551,66 €	38 874,97 €	3,34%	4 014,37 €	42 889,34 €	Non	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Oui
25/07/2027	81 676,69 €	40 169,51 €	3,34%	2 719,83 €	42 889,34 €	Non	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Oui
25/07/2028	41 507,18 €	41 507,18 €	3,34%	1 382,16 €	42 889,34 €	Non	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Oui

Capital Restant Dû de l'emprunt Caisse d'Epargne, charges financières et amortissement du capital de l'échéance 2017 dûment payés.

Pour solder ce budget annexe devenu sans objet, et éviter d'avoir à rembourser par anticipation cet emprunt qui court encore sur 11 ans, et souscrit en 2013 à un taux d'intérêt fixe attractif de 3,34 %, sans avoir à payer d'Indemnité de Remboursement Anticipé, il est proposé au Conseil Municipal de transférer purement et simplement cet emprunt du budget annexe du C.D. 10 (lequel pourra ainsi être clôturé) vers le budget général. Le C.R.D. viendra s'agréger à la dette générale de la commune en forte baisse depuis 2007, par ailleurs, après un tel transfert, la clôture du B.A. du C.D. 10 dégagera un bonis de liquidation qui viendra en recette exceptionnelle d'exploitation 2017.

Pour mémoire = solde d'exécution 2016 reporté au R 001 :

Pour information	(3)			
R001 Solde d'exécution positif reporté de 2016	619 631,57			

Cette opération pourra alors, de fait, être considérée « in fine » comme un mouvement de trésorerie majorant le financement des investissements du budget général.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 28

QUESTION N° 07 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE S.M.E.D. 13 « EFFACEMENT DES RESEAUX TELEPHONIQUES » - RUE DES JASSES (TR 3) ET CHEMIN DES LAMPIS

rapporteur : Michelle GRAZIANO

Il est rappelé le courrier du S.M.E.D. 13 du 27 octobre 2017 rappelant le régime général des travaux d'enfouissements de lignes (réseaux secs : éclairage public, électricité, téléphonie & fibre) dans les centres anciens historiques, réalisés en coordination avec les travaux prévus sur le réseau de distribution publique d'énergie électrique (travaux dits « d'électrification rurale » de renforcement et rationalisation des capacités de distribution).

A Eguilles est proposée une tranche nouvelle pour la rue des Jasses (Tronçon 3 - Est) et le Chemin des Lampis.

Ce programme est détaillé comme suit :

Montant estimatif HT des travaux sur le réseau télécommunication	38 788.00 €HT
Subvention Conseil Départemental (<i>commission permanente du 17 octobre 2017</i>)	10 958.00 €HT
TVA 20% (<i>due par la commune</i>)	7 758.00 €HT
Montant de la participation communale	35 588.00 €HT

L'opérateur de télécommunication assure l'étude technique préliminaire, la maîtrise d'ouvrage des travaux de câblage, de dépose des appuis non communs.

Le Conseil Municipal :

- approuve cette opération et ce plan de financement,
- habilite le Maire à signer la convention correspondante avec le S.M.E.D. 13.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 28

QUESTION N° 08 : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE S.M.E.D. 13 POUR LE DEVELOPPEMENT DES BORNES DE RECHARGES DES VEHICULES ELECTRIQUES

rapporteur : Michelle GRAZIANO

Considérant que la commune aura la possibilité de librement définir le nombre de bornes installées sur le territoire, dans la limite de 4 bornes selon le schéma départemental établi, et validera conjointement avec le SMED13 l'implantation précise.

Considérant que le déploiement opérationnel est prévu en 2017/2018.

Considérant que le déploiement de bornes sur la commune se fera sous maîtrise d'ouvrage du SMED13, à la charge du SMED13, que le SMED13 assurera l'exploitation des bornes, et que la commune sera appelée à contribuer à l'exploitation des bornes selon les montants financiers indiqués ci-dessous, avec une évolution selon les exercices considérés :

	<i>exercice 2018</i>	<i>exercice 2019</i>	<i>exercice 2020</i>	<i>exercice 2021</i>	<i>exercices suivants</i>
cotisation annuelle au smed13 par commune par bornes double	1 525,00 €	1 245,00 €	965,00 €	545,00 €	- €
cotisation d'adhésion initiale par communes et par borne	1 400,00 €				

Considérant que la fourniture, la pose, la maintenance et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques fera l'objet de marchés passés par le SMED13, en groupement de commandes avec la communauté de communes de la Vallée des Baux - Alpilles.

Il est rappelé qu'il n'y a pas de stationnements payants à Eguilles.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

- de transférer au SMED13, à compter du premier jour du mois suivant la date du caractère exécutoire de la délibération, la compétence « infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » conformément à l'article 2-6 des statuts du SMED13
- S'engage à accorder pendant 7 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.
- décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SMED13.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 28

QUESTION N° 09 : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE S.M.E.D. 13 DE TRANSFERT ET CONTROLE DE L'APPLICATION DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (T.C.C.F.E.)

rapporteur : Michelle GRAZIANO

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE :

- ✓ D'autoriser le SMED13 à percevoir la Taxe communale sur la consommation finale d'électricité à la place de la commune,
- ✓ D'autoriser le SMED13 à reverser à la commune 99,5% du produit de la taxe perçue,
- ✓ D'autoriser le SMED13 à conserver 0,5% au titre de frais de contrôle,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 27 M. Salvator DI BENEDETTO ne prenant pas part au vote.

QUESTION N° 10 : APPROBATION D'UNE OPERATION DE DIVISION FONCIERE DONT UNE CESSION GRATUITE PARTIELLE A LA COMMUNE

rapporteur : Monsieur le Maire

A la demande de l'office notarial TATONI, au terme de la construction du lotissement des BELLINES par le promoteur, la S.A.S. LARECO, et suite à un bornage réalisé par Monsieur Philippe MANFREDI, géomètre – expert, il apparaît nécessaire d'acter, notamment, la répartition, dont une rétrocession de la partie commune indivise de la parcelle BE 509, entre les riverains (selon leurs dessertes) et la commune.

La rétrocession à la commune intervenant par une cession gratuite.

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE : d'approuver cette opération foncière, et d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout acte.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 28

QUESTION N° 11: APPROBATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE ENEDIS (EX E.R.D.F.) SUR UNE PARCELLE COMMUNALE

rapporteur : Michèle JEUILL

Il est rappelé que la parcelle communale AL 296 à COULONY – SUD d'emprise du Chemin de RASTEL, doit recevoir le passage d'une ligne électrique nouvelle enterrée depuis une ligne souterraine existante, pour assurer le raccordement de 3 maisons nouvelles sur la parcelle privée AL 298.

La servitude fera 1 mètre de large sur un linéaire de 15 mètres, cette ligne nouvelle est de nature à renforcer la capacité d'alimentation électrique de ce secteur.

Indemnité unique et forfaitaire de 20 € pour la commune.

Le Conseil Municipal, approuve cette constitution de servitude d'intérêt général et habilite le Monsieur le Maire à signer tout acte.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 28

QUESTION N° 12 : DEMANDE DE SURSIS A EXECUTION DANS LE DEPLOIEMENT DES COMPTEURS LINKY PAR ENEDIS

rapporteur : Michelle GRAZIANO

L'exposé du rapporteur entendu, les membres du Conseil Municipal, dans la limite de ses pouvoirs et compétences résiduelles, et en demandant au Maire la plus grande vigilance dans l'exercice de son pouvoir de maintien de l'ordre public qu'il tient directement de l'Etat, de solliciter auprès d'ENEDIS et de son directeur départemental, pour les branchements et abonnements existants, de sursoir à exécuter toute installation de compteur Linky chez tout abonné qui s'y opposerait formellement par écrit, selon la proposition d'installation généralisée telle qu'elle a été annoncée à EGUILLES par courriel du Vendredi 20 Octobre 2017, et à ce qu'ENEDIS répercute un tel sursis à exécution auprès de ses services et sous-traitants.

Par ailleurs le Conseil approuve le lancement d'une campagne d'information sur le sujet, développant les arguments des collectifs et opposants contre ces compteurs et des éléments juridiques et techniques visés et considérés ci-dessus, y compris la position contraire d'ENEDIS.

Il est enfin demandé à ENEDIS que ce sursis à installation ainsi délimité soit maintenu jusqu'à ce que la jurisprudence « La ROCHELLE » et GRENOBLE précitée soit confirmée ou infirmée par des décisions de Justice exécutoires de rang supérieur ou ne nouveaux actes règlementaires ou législatifs.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 24

Contre 00

Abstention 03 M. LE BRIS – Mme MERENDA – M. ROUX

M. Salvator DI BENEDETTO ne prenant pas part au vote.

Questions diverses :

3 questions diverses sont abordées à la demande de la liste DEMAIN EGUILLES par écrit auprès de Monsieur le Maire.

- **Tennis Club,**
- **PLU,**
- **Loi SRU.**

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour sa bonne tenue.

LA SEANCE EST LEVEE A 21h00